



Arrêté CONC_2021_02

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 6 janvier 2021

Arrêté portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, pour le compte des Centres de Gestion de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des concours externe, interne et troisième concours de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2021.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU les lois n°2020-290 du 23 mars 2020** d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, **n°2020-546 du 11 mai 2020** prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et **n°2020-856 du 9 juillet 2020** organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020** autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- **VU l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010** modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
- **VU le décret n°2012-942 du 1^{er} août 2012** modifié fixant les modalités d'organisation des concours des Rédacteurs Territoriaux,

- **VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007** modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- **VU le décret n°2020-437 du 16 avril 2020** modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020** modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020** modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU l'arrêté du 26 juillet 2007** fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- **VU le recensement des besoins** effectué par les Centres de Gestion de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône organise au titre de l'année 2021 pour le compte des Centres de Gestion de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les concours externe, interne et le troisième concours de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 2 : Le nombre total de postes ouverts au concours de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2021, est de **145 postes** répartis comme suit :

- 73 postes pour le concours externe,
- 43 postes pour le concours interne,
- 29 postes pour le troisième concours

ARTICLE 3 : Les dossiers de candidature pourront être retirés **par courrier** et à l'accueil du **Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône**, Boulevard de la Grande Thumine – CS 10439 – 13098 AIX-EN-PROVENCE cedex 02 (tél. 04.42.54.40.60) **du mardi 9 mars 2021 au mercredi 14 avril 2021 inclus**.

Les dossiers devront être soit déposés jusqu'à **17h30 à l'accueil du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône**, soit postés **avant minuit** au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le **jeudi 22 avril 2021** (le cachet de la poste indiqué sur l'enveloppe faisant foi).

Toute demande par **courrier** devra **impérativement** être accompagnée d'**une enveloppe format 32 x 23** affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 150 grammes libellée aux nom et adresse du candidat.

Les dossiers d'inscription sont à retirer **uniquement auprès du service concours du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône**. Les demandes d'inscription adressées en dehors des dates mentionnées dans le présent

arrêté ou à un autre Centre de Gestion que le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône seront considérées comme non conformes et donc refusées.

ARTICLE 4 : Les candidats pourront également se préinscrire sur le site Internet du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (www.cdg13.com, rubrique concours) **du mardi 9 mars 2021 au mercredi 14 avril 2021 à minuit.**

Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, Boulevard de la Grande Thumine - CS 10439 - 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 02, au plus tard à la **date de clôture des inscriptions, le jeudi 22 avril 2021** (le cachet de la poste indiqué sur l'enveloppe faisant foi). Faute d'envoi dans les délais du dossier imprimé, la préinscription en ligne sera annulée. Les captures d'écran ou leurs impressions ainsi que les photocopies de dossiers ne sont pas acceptées. Pour être recevables, les candidatures doivent comporter à la fois le dossier d'inscription dûment complété et signé et les pièces obligatoires requises.

ARTICLE 5 : Les candidats en situation de handicap pourront transmettre au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône au plus tard le **jeudi 23 septembre 2021**, un certificat médical datant de moins de 6 mois, établi par un médecin agréé précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves du concours.

ARTICLE 6 : Les épreuves écrites se dérouleront le **jeudi 14 octobre 2021** dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7 : La liste des membres du jury sera établie par décision ultérieure.

ARTICLE 8 : Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examen pour accueillir le déroulement des épreuves écrites.

ARTICLE 9 : L'arrêté d'ouverture des concours fera l'objet d'une publication au Journal officiel de la République française et sera publié sur le site internet du CDG 13. Il sera, par ailleurs, affiché dans les locaux du CDG 13, de la délégation régionale du CNFPT (et du Pôle Emploi pour le concours externe et le troisième concours).

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 11 : La Directrice du CDG 13 est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les collectivités du département des Bouches-du-Rhône, aux Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.



Georges CRISTIANI